

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1310_AL_RD25_LA PESSE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 25 août 2022 par laquelle TERRANOTA, Cabinet d'Urbanisme Réglementaire, demeurant 7 rue Paul Langevin, 42490 FRAISSES, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 25, au droit des parcelles cadastrées section A n° 1028 – 1031, situées 20 route de La Pesse, PR 37+0200 – Commune de LA PESSE, hors agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 1^{er} décembre 2022, la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points A-B-C-D-E-F-G-H-I figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de LA PESSE pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Nos/Réf : 7843ADS0822STE
Prop. : Moretti Nicolas

Centre d'exploitation des routes
départementales
17 rue de l'Épicea
39370 La Pesse

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mutation concernant le bien sis :

Moretti Nicolas 20 route de la pesse 39370 LA PESSE	
Section	Numéro
A	388 (977m ²)
A	389 (2440m ²)
A	1028 (10735m ²)
A	1031 (10564m ²)
Total : 24716m ²	

Merci de bien vouloir nous fournir :

- Certificat d'alignement

Dans l'attente de votre réponse veuillez croire, Madame, Monsieur, en notre respectueuse considération.

A Saint-Etienne, le jeudi 25 Août 2022

Le renseignement concernant l'alignement ne peut en aucun cas se substituer à l'arrêté d'alignement délivré par le maire ou l'équipement.

26/08/2022
17:17:53

Nos/Réf : 7847GAD0822STE
Maitre GARDE Dominique

Collab. : GRANGEON Kelly
Vos/Réf : REQUISITION BLANCHARD/PHILIS
Pro/Acq : BLANCHARD Joseph / PHILIS Thomas
Adresse : lieudit " le Raille"
AVEIZIEUX (42330)
Ref Cad : C 537, C 538, C 713, C 715 pour 6547m2

- Mutation d'un ensemble bâti ou non-bâti sans modification de son état.
- Ce document est établi sous la seule responsabilité de son signataire.
- Il n'a pas pour objet de déterminer les règles de constructions et ne remplace pas le certificat d'urbanisme.
- Les renseignements concernant l'alignement ne peuvent se substituer à l'arrêté d'alignement délivré par le maire ou l'équipement.

Documents d'urbanisme	Zone(s)	Droit de préemption
PLU approuvé le 17/12/09	A	néant

1 - Droit de préemption

N'est pas soumis au droit de préemption urbain simple
N'est pas soumis au droit de préemption urbain renforcé

2 - Servitudes d'Utilité Publique

Néant

3 - Servitudes d'Urbanisme

Est concerné par un sursis à statuer : Mise en révision du PLU en date du 13/09/12 et 29/11/16

N'est pas concerné par un emplacement réservé
N'est pas concerné par une marge de recul

4 - Opérations

N'est pas situé dans une zone d'aménagement concerté (ZAC)

5 - Environnement

Est situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

N'est pas situé dans un parc naturel régional
N'est pas situé dans une zone de protection Natura 2000

6 - Observations, prescriptions particulières et autres

Est situé dans une zone de sismicité : Faible (2)

Est situé dans une zone à potentiel Radon : Zone 1


A voté la taxe communale forfaitaire sur les cessions de terrains nus (art.1529 du CGI)

N'est pas situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme : La zone n'étant pas délimitée par un arrêté préfectoral

N'est pas situé dans une zone de retrait-gonflement des sols argileux

N'est pas situé dans une zone contaminée par les mérules ou susceptible de l'être à court terme : La zone n'étant pas délimitée par un arrêté préfectoral

A Saint-Etienne, le vendredi 26 Août 2022



26/08/2022
17:17:53

COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

Nos/Réf : 7847GAD0822STE
Maitre GARDE Dominique

Vos/Réf : REQUISITION BLANCHARD/PHILIS
Adresse : lieudit " le Raille"
AVEIZIEUX (42330)
Ref Cad : C 537, C 538, C 713, C 715 pour 6547m2

Zone(s)

A : Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation, en raison de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous sol.

1 - Droit de préemption

Néant

2 - Servitudes d'Utilité Publique

Néant

3 - Servitudes d'Urbanisme

Sursis à Statuer : Possibilité pour l'administration de refuser temporairement d'examiner une demande d'autorisation pour diverses raisons. La décision doit être motivée (révision du PLU, modifications envisagées sur la zone, ZAC, mise à l'étude de projets, etc..)

4 - Opérations

Néant

5 - Environnement

ZNIEFF : Elles n'ont pas de statut juridique particulier. S'agissant d'un inventaire, elles alimentent la base de données du réseau Natura 2000. Il en existe deux types : Type I (superficies réduites, abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé) ; Type II (grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés). Elles doivent être notifiées dans le dépôt des permis de construire et d'aménagement.

6 - Observations, prescriptions particulières et autres

Sismicité : Le zonage divise le territoire national en 5 zones de sismicité : Zone 1 où il n'y a pas de prescription particulière ; Zones 2 à 5, où les règles de construction parasismiques sont applicables aux bâtiments et infrastructures.

Radon : Il s'agit d'un gaz radioactif d'origine naturelle. Une cartographie du potentiel radon classe les communes en 3 catégories (1 : faible, 2 : moyen, 3 : fort). Une vigilance est demandée pour mettre en place des mesures d'étanchéité et de renouvellement de l'air intérieur.

TAB 1529 du CGI : La taxe est applicable lors de la première cession à titre onéreux du terrain, depuis son classement en zone constructible, au cours des 18 dernières années. Il existe différentes exonérations possibles.

Nos/Réf : 7843ADS0822STE

Terranota Ain/Deux-Savoie

Vos/Réf : DC/LZ / 4626/PP0822ADS

Adresse : 20 route de la pesse
LA PESSE (39370)

Ref Cad : A 388, A 389, A 1028, A 1031 pour 24716m2



Parcelles

20 route de la pesse 39370 LA PESSE

INSEE	Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Lieu-dit
39413		A	388	977	Les petites Molunes
39413		A	389	2440	Les petites Molunes
39413		A	1028	10735	Les petites Molunes
39413		A	1031	10564	Les petites Molunes

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09-12-2022

ID : 039-223900010-20221209-ARR_2022_1310-AR

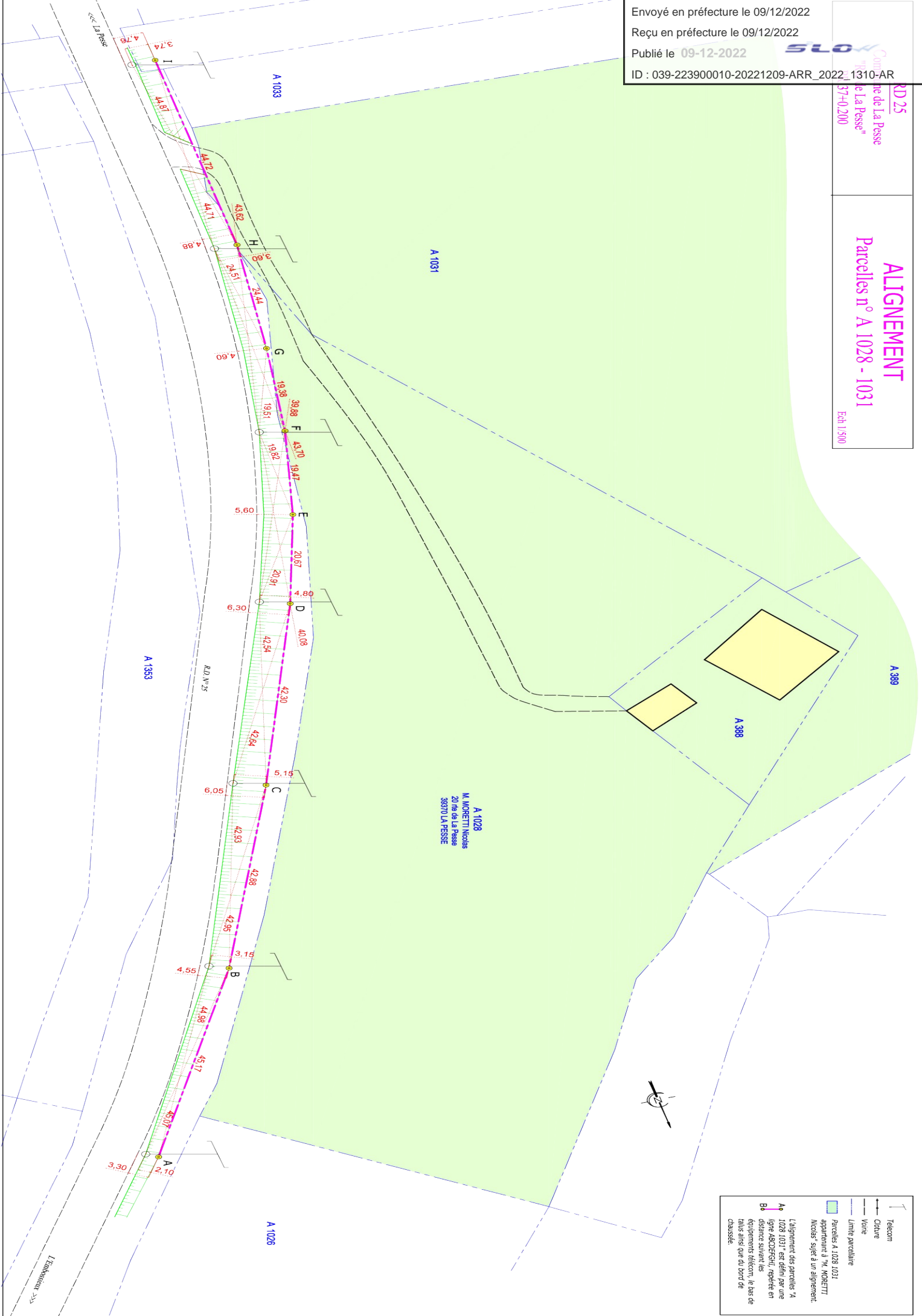


RD 25
Commune de La Presse
37400, 2100

ALIGNEMENT

Parcelles n° A 1028 - 1031

Ech: 1/500



A 1028
M. MORETTI Nicolas
20 rue de La Presse
38570 LA PESSÉ

Telecom
 Cloture
 Voie
 Limite parcelaire
 Parcelles A 1028 1031
 appartenant à "M. MORETTI Nicolas" sujet à un alignement.

L'alignement des parcelles "A 1028 1031" est défini par une ligne ABCDEFHI, reportée en distance suivant les équipements telecom, le bas de talus ainsi que du bord de chaussée.

A :
 1028 1031 est défini par une ligne ABCDEFHI, reportée en distance suivant les équipements telecom, le bas de talus ainsi que du bord de chaussée.

B :
 1028 1031 est défini par une ligne ABCDEFHI, reportée en distance suivant les équipements telecom, le bas de talus ainsi que du bord de chaussée.